

Mme la Directrice académique des services de l'Éducation nationale de l'Aude

Objet : Demande de précisions sur la circulaire 1^{er} degré du 8 janvier 2020 concernant la mise en disponibilité

Madame La Directrice Académique,

La circulaire de demande de mise en disponibilité a été publiée. Le SE-Unsa 11 vous signale le manque d'informations et erreurs sur le droit à avancement. Le SE-Unsa 11 vous demande de quelle manière les personnels seront informés des éléments manquants de la circulaire.

En premier lieu, la circulaire commence par citer l'article 51 de la loi : «la disponibilité est la position du fonctionnaire qui [...] cesse de bénéficier, dans cette position de ses droits à l'avancement et retraite ». Par cette lecture et par aucun autre élément dans cette circulaire, nos collègues pourraient donc en déduire que la mise en disponibilité suspend les droits à avancement. Ce qui n'est évidemment pas le cas.

Les décrets et arrêtés établis par la suite démontrent, au contraire, la possibilité des personnels en disponibilité de bénéficier de leurs droits à avancement selon les motifs et sous certaines conditions.

La circulaire de l'année 2019-20 était très claire sur le sujet et informait les collègues sur les diverses modalités, procédures et pièces justificatives à fournir.

Le SE-Unsa de l'Aude vous demande, Madame la Directrice Académique, d'informer nos collègues sur leurs droits à avancement dans le cadre d'une disponibilité.

Veuillez croire, Madame l'Inspectrice d'Académie, à mon profond attachement à l'École Publique Laïque.

Anne Marty Secrétaire Départementale du SE UNSA 11

